



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS VERBAL N° 2

NÎMES, le 30 octobre 2014

La Commission de Discipline s'est réunie en séance ordinaire le jeudi 30 octobre 2014 à 14h30 par liaison internet.

Elle était composée de :

- M. Stéphane MASSÉ (Membre du Pôle Discipline),**
- M. Christophe PAILLERY (Membre du CA),**
- M. Guillaume CONNAN (AJA Futsal)**

Dossier N° 1 : rencontre du 25/10/14 entre ST GILLES et REMOULINS.

La Commission,

Considérant qu'il ressort de la feuille de match et du rapport de l'arbitre numéro deux de cette rencontre que, à la 37ème minutes de cette rencontre M. CAZORLA David (N° 69) joueur de REMOULINS, a tenu des propos rude et offensant en l'occurrence « trou du cul » à l'encontre de l'arbitre N°2 M. INIGUEZ Jean, suite à la contestation d'une de ses décisions.

Considérant que l'arbitre lui a signifié son expulsion par un carton rouge conformément à la règle N° 10 des règles de jeu : langage obscène, rude ou offensant. Qu'à ce moment de la rencontre l'équipe de REMOULINS était menée au score par 5 à 2.

Considérant la lettre explicative de M. CAZORLA David du 27 octobre 2014 adressée aux membres de la Commission, ce dernier expliquant avoir traité de « tête de fion » un joueur adverse suite à une faute subie et niant avoir contesté ou parlé auprès de l'arbitre présent près de lui. M. CAZORLA indiquant avoir été invectivé par ce même arbitre en ces termes « ça t'apprendras mon con » en lui demandant de « dégager au vestiaire ».

Considérant que ces paroles ont été tenues entre le joueur et l'arbitre sans aucun autre témoin.

Considérant que les règles principales de notre sport sont le respect, le fair-play et de ne pas parler sur le terrain, faisant de notre sport une discipline à part entière devant se distinguer d'autre sport où les violences, insultes et contestations sont légions et que le respect des décisions des arbitres est une valeur primordiale pour la bonne tenue de nos compétitions.

Décide de ramener la sanction à un carton bleu et inflige à M. CAZORLA David, joueur du club de REMOULINS, en application de l'annexe 2 du règlement sportif, trois matchs de suspension ferme de toute compétition AFF où son club est engagé (3^{ème} à 5^{ème} journées du TOP 16 et 3^{ème} à 5^{ème} journées de l'élite GARD).

Ceci est assorti d'une amende de 4 euros à régler sous quinzaine à compter de ce jour.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel selon les conditions prévues à l'Art 3.3.1 du règlement sportif de la saison avant le 15/11/2014 et en la forme.

Pour la Commission,

Stéphane MASSÉ